

Convocation du 6 Décembre 2017.

Présents : Tous les conseillers à l'exception de Messieurs Albert LOUCHEZ et Laurent LIMOUSIN excusés.

Secrétaire : M Francis LECLERCQ

Monsieur le Maire ouvre la Séance.

Ordre du jour de la réunion : Vote du secrétaire de séance - Avenant à la Convention de prise en charge des dépenses occasionnées par la Commune de Bayenghem-les Eperlecques suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nortleulinghem.- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - Valorisation par le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPac) des certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés - Questions diverses.

LE COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE EST ADOPTE

Avenant à la Convention de prise en charge des dépenses occasionnées par la Commune de Bayenghem-les Eperlecques suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nortleulinghem.

Une convention a été signée le 26 Mai 2016 avec la Commune de Bayenghem – les-Eperlecques concernant la prise en charge par la Commune de Bayenghem des tâches de secrétariat relatives au remboursement des divers emprunts de défense incendie imputable à chaque Commune. Ainsi la Commune de Bayenghem mandate à l'établissement bancaire la totalité des annuités part intérêt et part capital après encaissement de chaque commune.

Après calcul et après une année, la Commune de Bayenghem s'aperçoit que le temps passé à effectuer ces tâches est beaucoup plus important pour le secrétariat et demande la révision de ses frais comme suit :

40 h sur un an x 25.32 Euros = 1 012.40 Euros
1 012.40 divisés par les 3 Communes = 337.47 Euros pour l'année 2017

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention concernant l'article 5 : frais de secrétariat.

Après délibération, l'Assemblée donne son accord.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le décret n° 2014-513 du 20 Mai a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). En vertu du principe de parité, le RIFSEEP s'applique à la fonction publique territoriale également. Les collectivités territoriales doivent délibérer pour mettre en place le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'Etat en bénéficient.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de **Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle
- le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

Il conviendra donc d'abroger la délibération du 19/12/2013 instaurant l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP).

Accord du Conseil Municipal.

Valorisation par le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPac) des certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis Leclercq qui a participé aux différentes réunions concernant le sujet.

En résumé :

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SyMPaC a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le SyMPaC pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SyMPaC est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la convention TEPCV signée par le SyMPaC avec Mme Royal en date du 28/02/2017,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu la délibération du SyMPaC en date du 13 Octobre 2017, qui autorise le SyMPaC à porter, collecter les CEE, les revendre à EDF et restituer le produit des ventes au tarif de 3,47 € MGWH Cumac

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV,

Monsieur le Maire propose que le SyMPaC se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour les chantiers de MUNCQ-NIEURLET.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC par le partenaire.

Le SyMPaC s'engage à reverser à la Commune, la prime collectée pour un tarif de 3,47 € MGW Cumac.

Les Conseillers autorisent Monsieur le Maire à confier la valorisation des CEE des chantiers de MUNCQ-NIEURLET au SyMPaC dans les conditions pré-citées Et lui autorise à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements de la famille pour le décès de Monsieur Dominique Barras :
Secrétaire et Trésorier du tennis de table.

Remerciements du Théâtre de l'Ordinaire pour le prêt des salles.

Monsieur Cuvillier indique qu'il est allé avec Monsieur Leclercq à la journée annuelle du SYVAHEM. Le SYVAHEM a respecté son calendrier des mises à jour obligatoires sauf pour Audinfort.

Monsieur Cuvillier rappelle le problème de débit et de pression de l'eau au robinet Rue des Moines.

Le sujet sera revu sérieusement en début d'année.

Il est 19 h 30 minutes, Monsieur le Maire lève la séance.